

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante et unième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

RAPPORTS NATIONAUX

1. Ce document a été préparé par le Secrétariat, en consultation avec le Président du Groupe de travail du Comité permanent sur les obligations spéciales en matière de rapports.

Préparation et soumission des rapports nationaux

2. Les dernières *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels* se trouvent en Annexe à la Notification aux Parties No. 2011/019 du 17 février 2011. Les informations sur les modifications ultérieures des *Instructions* se trouvent dans le document SC61 Doc. 25 *Examen des lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels*.
3. Les activités concernant la délivrance informatisée des permis (e-permis) sont traitées dans le rapport du Président du Groupe de travail sur les Technologies de l'information et les systèmes informatiques, document SC61 Doc. 33. Une activité pilote concernant la soumission directe par voie électronique des données pour inclusion dans la base de données CITES sur le commerce est en discussion entre plusieurs Parties intéressées, le Secrétariat et le PNUE-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature (PNUE-WCMC). Cela devrait permettre d'alléger la charge de travail des Parties pour l'établissement des rapports.

Absence ou retard de soumission de rapport annuel

4. Selon la Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14) sur les *Rapports nationaux*, le Conférence des Parties charge le Comité :

de déterminer, sur la base des rapports présentés par le Secrétariat, quelles Parties n'ont pas fourni durant trois années consécutives et sans avoir fourni de justification adéquate, dans le délai fixé dans la présente résolution (ou dans tout délai supplémentaire accordé), leur rapport annuel requis au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 a), de la Convention ;

5. Dans la même Résolution, la Conférence recommande aux Parties :

de ne plus autoriser de commerce de spécimens d'espèces CITES avec les Parties dont le Comité permanent a établi qu'elles n'avaient pas fourni durant trois années consécutives et sans avoir fourni de justification adéquate, dans le délai fixé dans la présente résolution (ou dans tout délai supplémentaire accordé), leur rapport annuel requis au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 a), de la Convention ;

6. Après réception des rapports annuels de la Mauritanie pour les années 2002 à 2009, le Comité permanent a annulé la recommandation de suspendre le commerce de spécimens d'espèces avec la Mauritanie pour absence de soumission de son rapport annuel (voir Notification aux Parties No. 2010/003 du 19 mars 2010). La Somalie est la seule Partie faisant actuellement l'objet d'une recommandation de suspension du

commerce pour défaut de fourniture de rapport annuel (voir Notification aux Parties No. 2006/074 du 14 décembre 2006).

7. Lors de sa 60^e session (Doha, mars 2010), le Comité permanent a établi que le Cap-Vert, les Comores et Samoa n'ont pas fourni leur rapport annuel durant trois années consécutives et a décidé que le Secrétariat émettra une Notification recommandant aux Parties de suspendre tout commerce de spécimens d'espèces CITES avec ces trois Parties tant qu'elles n'auront pas fourni le nombre de rapports requis. Après discussions avec le Secrétariat, le Cap-Vert et les Comores ont finalement fourni leur rapport.
8. Le Samoa a informé le Secrétariat qu'il avait transmis des informations sur le commerce par les rapports régionaux de l'Océanie au Comité permanent. Le représentant régional pour l'Océanie et le Secrétariat ont alors fait le point avec le Samoa sur la procédure à suivre pour les rapports et le Samoa s'est engagé à suivre cette procédure pour ses futurs rapports.
9. En juin 2011, le Secrétariat a constaté que huit pays n'avaient pas soumis, sans avoir fourni de justification adéquate, leur rapport annuel pour les années 2007, 2008 et 2009. Le Secrétariat contactera ces pays pour obtenir les rapports manquants.
10. Le délai de soumission des rapports annuels 2009 était le 31 octobre 2010, mais les données du Secrétariat montrent qu'au moment de la rédaction de ces lignes (juin 2011), environ 45 pays n'avaient pas encore soumis leur rapport annuel 2009. La soumission des rapports annuels dans les délais impartis permet aux bases de données CITES sur le commerce de mieux servir les Parties et les Comités CITES. Le respect des délais pour la soumission des données sur le commerce devrait s'améliorer avec la soumission directe de données mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus. D'ici là, les représentants régionaux au Comité permanent pourraient encourager les Parties de leurs régions respectives à soumettre leurs rapports annuels manquants.
11. Obtenir la remise de rapports complets et dans les délais est un problème qui n'est pas propre à la CITES, d'autres conventions ou organisations y sont confrontées. D'ailleurs, certaines de ces conventions ou organisations ont prévu un soutien financier dédié à la préparation des rapports nationaux. Ainsi, la Convention sur la diversité biologique (CDB) dispose de 25,000 à 50,000 dollars US de financement direct du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour aider les pays éligibles à préparer leur prochain rapport national CDB. Un mécanisme financier comme le FEM pourrait donc aider les Parties à la CITES dans l'application de la Convention.

Analyse et utilisation des rapports nationaux

12. Avec l'aide financière fournie par les États-Unis d'Amérique, le Secrétariat s'est assuré par contrat l'aide du PNUE-WCMC pour le développement d'un nouvel outil d'analyse pour les Parties à la CITES, appelé Tableaux de bord des données sur le commerce (Trade Data Dashboards). Ces Tableaux de bord sont accessibles sur le site Internet de la CITES et permettent aux utilisateurs de consulter les données CITES sur le commerce fournies par les Parties dans leur rapport annuel. Le Secrétariat étudie maintenant avec le PNUE-WCMC la possibilité pour les Parties d'établir des « images » de leur commerce directement depuis la base de données générale de la CITES sans avoir à passer par les Tableaux de bord.
13. Avec une aide financière complémentaire fournie par les États-Unis d'Amérique, le Secrétariat a également engagé le PNUE-WCMC pour préparer une analyse des rapports bisannuels des Parties sur leur mise en œuvre de la CITES pour 2005-2006 et 2007-2008, ainsi qu'une analyse des tarifs appliqués par les Parties à la CITES. Un rapport intermédiaire de cette analyse a été fourni aux Parties (CoP15 Inf. 43) et le rapport final de l'analyse est disponible, sous la forme du document d'information SC61 Inf. 5, durant la présente session (en anglais seulement).

Groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports

14. Lors de sa 15^e réunion (CoP15, Doha, 2010), la Conférence des Parties a adopté la Décision 14.37 (Rev. CoP15) et la Décision 14.38 (Rev. CoP15) sur les Rapports nationaux comme suit :

À l'adresse du Comité permanent

14.37 *Le Comité permanent, avec l'assistance de son groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports et celle du Secrétariat :*
(Rev. CoP15)

- a) *poursuit son examen des recommandations faites aux Parties de soumettre des rapports spéciaux au titre de la Convention, vérifie s'ils ont été, ou pourraient être, incorporés dans les rapports annuels et bisannuels, et examine comment réviser la présentation des rapports bisannuels afin de faciliter cette incorporation ;*
- b) *révise le formulaire de rapport biennal standard utilisé pour recueillir des informations auprès des Parties sur les mesures d'incitation à la mise en œuvre de la Convention, les mesures de conservation pour les espèces inscrites à l'Annexe I et les études de cas pour les droits d'utilisation ; et*
- c) *D'ici sa 61^e session (SC61), assure le suivi de la manière dont les rapports requis dans les indicateurs inclus dans la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013 seront établis et, d'ici SC62, commence à utiliser ces indicateurs ; et*
- d) *soumet un rapport sur ses conclusions et ses recommandations à la 16^e session de la Conférence des Parties.*

À l'adresse du Secrétariat

14.38 *Le Secrétariat:*
(Rev. CoP15)

- a) *continue de collaborer avec les secrétariats d'autres conventions, le PNUE et d'autres organismes, afin de faciliter l'harmonisation de la gestion des connaissances et de l'établissement des rapports ;*
- b) *recherche d'autres manières de réduire la charge de travail des Parties liée à l'établissement des rapports, dans le contexte, notamment, des initiatives prises par les Parties, de son examen actuel des résolutions et des décisions de la Conférence des Parties, de son appui au Comité permanent sur la délivrance informatisée des permis, et du travail accompli avec ses partenaires pour compiler et analyser les rapports CITES ; et*
- c) *fait rapport à la 16^e session de la Conférence des Parties sur les résultats de ce travail.*

15. Le Président du Groupe de travail du Comité permanent sur les obligations spéciales en matière de rapports, et l'un de ses collègues du Comité Joint Nature Conservation (JNCC), l'autorité scientifique du Royaume-Uni chargée de la faune, se sont entretenus avec le Secrétariat par vidéo conférence le 22 septembre 2010 pour étudier les étapes de mise en œuvre de la Décision 14.37 (Rev. CoP15).
16. Le Président et le Secrétariat, avec le PNUE-WCMC, ont ensuite eu un échange par e-mail en février 2011 à propos des efforts des Parties aux fins d'établir des listes d'obligations spéciales en matière de rapports et des méthodes de mise à jour de ces listes avant de les soumettre au Groupe de travail pour examen. Le JNCC s'est ensuite attaché à consigner l'étendue de ces obligations afin d'aider les discussions du Groupe.
17. Le Groupe de travail pourra bientôt étudier, sous forme numérique, une liste à jour des obligations spéciales en matière de rapports. Le Groupe pourra également se réunir en marge de la présente session afin d'avancer sur la mise en œuvre de la Décision 14.37 (Rev. CoP15).
18. Il était prévu, dans la Décision 14.37 (Rev. CoP15) que lors de cette session, le Groupe de travail fournisse éventuellement aux Parties à la CITES des conseils sur la façon d'établir les rapports requis dans les indicateurs inclus dans la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013*. Cependant, compte tenu d'évolutions ultérieures, cela se fera plutôt après la présente session. Plus précisément, le Comité permanent examinera, lors de cette session s'il est pertinent d'étendre la *Vision de la stratégie actuelle* jusqu'en 2016. En outre, le Comité étudiera l'opportunité et la façon d'adapter la *Vision de la stratégie* en fonction des indicateurs post-2010 adoptés lors de la 10^e session de la Conférence des Parties à CBD (Nagoya, octobre 2010). Les décisions du Comité permanent sur ces deux questions influenceront le

développement des conseils sur l'établissement des rapports selon les indicateurs *Vision de la stratégie CITES*.

Harmonisation de la gestion des connaissances et des rapports

19. Le Secrétariat de la CITES participe à l'Initiative pour la gestion de l'information et de la connaissance des Accords multilatéraux environnementaux (AME IKM Initiative) visant à harmoniser les normes de données des AME pour faciliter le développement de systèmes et d'outils de gestion de connaissance ciblés. Le Secrétariat de la CITES co-préside l'initiative avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, qui a fourni des fonds de soutien et de démarrage.
20. Le premier résultat de l'initiative AME IKM est un portail sur le Web, appelé InforMEA¹, réunissant informations et données récoltées auprès des MEA. Ces données ont été balisées par un vocabulaire étudié pour faciliter la recherche et la consultation d'informations. Ainsi, il est désormais possible de rechercher et de consulter toutes les décisions de la CITES et d'autres MEA liées à l'utilisation durable.
21. InforMEA a été lancé lors de la deuxième réunion MEA-Initiative de gestion de l'information et de la connaissance (IKM), à Glion, Suisse, du 14 au 16 juin 2011.

Réduction de la charge d'établissement des rapports

22. Lors de la CoP15, la Conférence des Parties a adopté les versions amendées de trois Décisions concernant les rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement, comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

14.39 *Le Secrétariat, en consultation avec le PNUÉ-Centre de surveillance continue de la conservation (Rev. mondiale de la nature : CoP15)*

- a) *conduit une étude sur les pratiques des Parties en matière de rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement des taxons inscrits à l'Annexe II – par exemple du point de vue de l'exhaustivité et de la précision ;*
- b) *identifie des cas où la compilation de données commerciales sur les plantes reproduites artificiellement des taxons inscrits à l'Annexe II a contribué de manière importante à la détection du commerce illégal ou à tout autre analyse relative à la conservation de la flore sauvage ;*
- c) *analyse, en tenant compte des résultats des paragraphes a) et b) ci-dessus, le texte de la Convention et les résolutions afin d'y trouver les éléments contraignants et non contraignants relatifs aux rapports, en mettant l'accent sur les plantes reproduites artificiellement des taxons inscrits à l'Annexe II. Le Secrétariat établit une liste des moyens pour rationaliser ces rapports ; et*
- d) *communique ses conclusions au Comité pour les plantes avant sa 20^e session.*

À l'adresse du Comité pour les plantes

14.40 *Le Comité pour les plantes, après examen du rapport du Secrétariat :*
(Rev.

- CoP15) a) *détermine s'il y a des plantes reproduites artificiellement de taxons inscrits à l'Annexe II pour lesquelles il est moins intéressant d'avoir des rapports détaillés ; et*
- b) *il communique ses conclusions au Comité permanent à sa 62^e session.*

¹ <http://www.informea.org>

À l'adresse du Comité permanent

14.41 Le Comité permanent:

(Rev.

CoP15) a) *détermine, en tenant compte des conclusions du Comité pour les plantes, s'il est possible de rationaliser l'établissement des rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement inscrites à l'Annexe II ;*

b) *communique ses conclusions à la 16^e session de la Conférence des Parties et soumet un projet de texte pour amender, s'il y a lieu, les résolutions en question.*

23. Le Secrétariat envisage de lancer l'étude requise par la Décision 14.39 (Rev. CoP15) peu après la présente session, afin qu'un rapport soit disponible pour examen lors de la 20^e réunion du Comité des plantes (mars 2012).

Recommandation

24. Le Comité permanent, conformément à la Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14) et en fonction de l'information à jour fournie lors de cette session, détermine quelles Parties n'ont pas fourni leur rapport annuel durant trois années consécutives et sans avoir fourni de justification adéquate. Dans ce cas, le Secrétariat publiera une Notification recommandant aux Parties de ne plus autoriser aucun commerce de spécimens d'espèces CITES avec ces Parties jusqu'à ce que celles-ci aient fourni le nombre de rapports requis.

25. Le Secrétariat recommande en outre que le Groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports se réunisse en marge de cette session et présente un rapport au Comité permanent sur les résultats de ses discussions.